

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

Le vingt et un novembre deux mil vingt-trois à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal dûment convoqués, se sont réunis à la salle du conseil de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Raphaël GUTTY troisième Adjoint.

Présents : Dominique BABAUD, Klaus BALZER, Xavier BRANQUET, Christine CARRON, Nicolas CARRON, Raphaël GUTTY, Caroline MORTIER, Rachel POITRASSON, Frank VASSEUR, Jean-Marc VEYRON LA CROIX.

Quorum atteint : 6

Absent excusé : T.MOULARD a donné son pouvoir à F.VASSEUR

-I- DESIGNATION du ou des SECRETAIRES de SEANCE

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

R.GUTTY demande qui veut être secrétaire. D.BABAUD est secrétaire de séance.

-II- APPROBATION du PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 10 octobre 2023

R.GUTTY demande si tous les conseillers ont reçu le PV du 10 octobre 2023. Avez-vous des remarques, des observations à formuler ? Néant. Le PV est adopté à l'unanimité.

-III- RAPPEL de l'ORDRE du JOUR :

- 1- Installation du conseil municipal
- 2- Élection du Maire,
- 3- Détermination du nombre d'adjoints,
- 4- Élections des adjoints,
- 5- Délégation du conseil municipal au Maire,
- 6- Charte de l'élu local,
- 7- Indemnité de fonction du Maire
- 8- Indemnités des adjoints
- 9- Création de la commission « ruralité et développement durable,
- 10- Constitution des commissions internes et externes,
- 11- Rapport RPQS su SAVA année 2022,
- 12- Travaux des commissions,
- 13- Questions et informations diverses.

-1- INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Déclaration de R.GUTTY : Suite à l'élection partielle et complémentaire du 12 novembre 2023, notre conseil municipal de Moiré est au complet et composé de onze conseillers : Dominique BABAUD, Klaus BALZER, Xavier BRANQUET, Christine CARRON, Nicolas CARRON, Raphaël GUTTY, Caroline MORTIER, Thibault MOULARD, Rachel POITRASSON, Frank VASSEUR et Jean-Marc VEYRON LA CROIX.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Raphaël GUTTY, troisième adjoint et Maire par intérim, en application de l'article L.2122-17 du CGCT. R.GUTTY déclare que les membres du conseil municipal cités ci-dessus sont installés dans leurs fonctions.

-2- ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée :

Klaus BALZER le plus âgé des membres présents du conseil municipal prend la présidence de l'assemblée suivant l'article L.2122-8 du CGCT. Il a dénombré 10 conseillers présents et un pouvoir de T.MOULARD donné à F.VASSEUR.

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

K.BALZER invite le conseil municipal à procéder à l'élection du Maire. Il rappelle qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau de vote, deux assesseurs : X.BRANQUET et N.CARRON

Candidat : Raphaël GUTTY

Vote pour : 11 abstention : 0

Majorité absolue : 6

A été proclamé Maire, Raphaël GUTTY et a été immédiatement installé.

Le Maire R.GUTTY : « je vous remercie de votre confiance, notre commune a vécu ces derniers mois de nombreux changements et je compte sur vous pour que notre commune retrouve du calme. En étant élu, il nous revient de former une équipe communale soudée pour défendre l'intérêt général. Nous nous devons de travailler dans le respect de chacun, dans la transparence et surtout dans la bonne humeur avec l'envie de participer à l'avenir de notre beau village. Nous avons tous été élus à une large majorité. Nous sommes légitimes pour défendre les intérêts de notre commune, n'en déplaise à certains agitateurs.

-3- DETERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

Le Maire R.GUTTY, rappelle que la fixation du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal. En vertu de l'article L.2122-2 du CGCT, le conseil municipal détermine le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif global du conseil. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximal de trois adjoints.

Vote à bulletins secret pour trois adjoints : Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

-4- ELECTION DES ADJOINTS

Candidat de premier adjoint : Jean-Marc VEYRON LA CROIX

Vote pour : 11 abstention : 0

Majorité absolue : 6.

A été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

Candidat de deuxième adjoint : Dominique BABAUD

Vote pour : 10 abstention : 1

Majorité absolue : 6

A été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

Candidat de troisième adjoint : Xavier BRANQUET

Vote pour : 11 abstention : 0

Majorité absolue : 6

A été proclamé troisième adjoint et immédiatement installé.

-5- DELEGATIONS CONSENTIES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Le Maire R.GUTTY expose les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales conformément à l'article L-2122-22, qui permet au conseil municipal de déléguer au Maire un certain nombre de compétences.

Le Maire donne lecture au conseil municipal des matières qui peuvent ainsi lui être déléguées en tout ou partie. Il précise que les délégations facilitent la marche de l'administration communale et permettent d'accélérer le règlement de nombreuses affaires. Le Maire a le devoir de rendre compte au conseil

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

municipal de ses décisions. Le conseil municipal peut à tout moment lui retirer les délégations en tout ou partie.

Vote pour accorder toutes les délégations à Monsieur le Maire.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

Majorité absolue : 6

-6- CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

Lecture de la charte de l'élu local par Monsieur le Maire et distribution à chaque conseiller. Charte disponible en Mairie.

-7- INDEMNITE DE FONCTION DU MAIRE

Les indemnités de fonction des élus locaux sont calculées par référence à l'indice brut terminal de la fonction publique. Depuis le 1 juillet 2023 cet indice est de 1027 points correspondant à l'indice majoré 830, soit 4085.91 € mensuel.

L'indemnité du Maire pour une commune de moins de 500 habitants est de 25,5 % de cette somme, ce qui correspond à **1041.90 €**

Vote pour : 11 contre : 0 abstention : 0

-8- INDEMNITE DE FONCTION DES ADJOINTS

Le Maire R.GUTTY présente la possibilité d'appliquer le même indice aux adjoints conformément à la réglementation mais sur un taux différent, qu'il soit un, deux ou trois.

Le pourcentage légal de cet indice est de 9.9 % pour chaque adjoint, soit 404.50 €

F.VASSEUR demande pour la symbolique au conseil, et pour qu'il n'y ait pas de confusion dans l'esprit des habitants, d'appliquer le même taux retenu lors du conseil du 30 mai 2023, soit 6,6 % qui représentent une indemnité de 269.67 €

D.BABAUD lui indique de ne pas minimiser les responsabilités et la charge de travail conséquente des adjoints, d'autant que nous n'avons pas de secrétaire et que plusieurs dossiers complexes sans passation de pouvoir nous incombent.

Le conseil vote la proposition de F.VASSEUR à 6,6 %, soit **269.67 €**.

Pour : 11 contre : 0 abstention : 0

A noter que les montants de ces indemnités sont bruts et imposables.

La révision du taux des adjoints sera réétudiée lors du prochain budget.

-9- CREATION DE LA COMMISSION « RURALITE ET DEVELOPPEMENT DURABLE »

Le conseil attend de fixer les grandes lignes de cette commission et de reporter l'approbation par délibération de celle-ci ultérieurement.

-10- CONSTITUTION DES COMMISSIONS

Le Maire R.GUTTY prend note des desideratas de chaque conseiller. Les tableaux définitifs des commissions communales, ainsi que leurs délégations et responsables, et des commissions de la communauté de communes (CCBPD) seront disponibles en Mairie.

Désignation des membres à la communauté de communes CCBPD

Membres titulaires	Membres suppléants
Raphaël GUTTY	Thibault MOULARD

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

Désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Membres titulaires	Membres suppléants
Raphaël GUTTY président	Dominique BABAUD
Xavier BRANQUET	Klaus BALZER
Frank VASSEUR	Caroline MORTIER

Désignation des délégués au comité du syndicat des eaux SIVEO

Membres titulaires	Membres suppléants
Thibault MOULARD	Frank VASSEUR
Dominique BABAUD	

Désignation des délégués au comité du syndicat d'assainissement du Val d'Azergues SAVA

Membres titulaires	Membres suppléants
Frank VASSEUR	Rachel POITRASSON
Dominique BABAUD	

Désignation des délégués au syndicat département d'énergie du Rhône SYDER

Membres titulaires	Membres suppléants
Klaus BALZER	Thibault MOULARD

Désignation des délégués au syndicat intercommunal à vocation unique SIVU Jean BOREL

Membres titulaires	Membres suppléants
Christine CARRON	Jean-Marc VEYRON LA CROIX

Désignation du correspondant défense

Xavier BRANQUET

Commissions municipales internes, voir le tableau joint.

-11- RAPPORT « RPQS » DU SAVA ANNEE 2022

Commission SAVA : F.VASSEUR « lit le rapport du SAVA, lequel est disponible en Mairie. Il nous indique que Moiré est sur la station d'épuration du Breuil qui a une capacité très suffisante et que Sainte Paule à une mini station due à son éloignement. La qualité du service et les prix sont tout à fait raisonnables»

-12- TRAVAUX DES COMMISSIONS

Commission cérémonies : D.BABAUD « Cette année l'organisation de la cérémonie du 11 novembre nous incombait. Le Maire R.GUTTY a lu le discours du Ministère des armées en présence des représentants et des habitants des trois communes Moiré, Bagnols et Frontenas devant le monument aux morts.

Des conseillers municipaux ont assuré le fleurissement des parterres de l'église, de la chapelle et de l'entrée du cimetière ainsi que l'organisation du vin d'honneur. »

PROCES VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL du 21/11/2023

Commission action sociale : D.BABAUD « Nous avons enregistré pour nos aînés 17 repas dont cinq invités payants, 4 doubles paniers gourmands et 2 simples au lieu de trois par rapport au décès récent de Madame Simone CHERMETTE.

Suite au décès de son mari Monsieur Yvon CHERMETTE négociant en vins et fidèle joueur du club billard de Moiré, Simone CHERMETTE résidait à l'EPAHD Jean BOREL au Bois d'Oingt et a fait partie du club couture de Moiré. Le conseil municipal a une pensée émue envers la famille de ces deux moiréens bien intégrés dans le village depuis de nombreuses années. Ces obsèques auront lieu mercredi 22 novembre à 14h30, église de Moiré. »

Commission bâtiments : D.BABAUD « l'église prend l'eau de toutes parts, les joints en mortier des cadres métalliques des vitraux ainsi que les joints en mastic de vitrier se sont désagrégés. Des coulures d'eaux de pluies dégradent les surfaces murales. Les vitraux de la nef en double paroi nous empêchent de réparer les vitres cassées juste à l'arrière de ceux-ci. Un abat-son très mal conçu fait rentrer la pluie quand il y a du vent et endommage les murs, l'escalier et les parquets en bois. La commission bâtiment se réunira en urgence pour régler ces différents problèmes. »

D.BABAUD « L'entreprise SOTADEC est venue contrôler les deux chaudières gaz et fuel des bâtiments communaux. L'entreprise assurant le contrat de maintenance n'a rien signalé de défectueux. »

-13- QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

N.CARRON « signale qu'il a travaillé sur les dossiers téléphonie et Internet de la Mairie. Un contrat est signé avec la société Nomotech. Pour la Fibre, concernant l'Internet cela revient à 70 € HT et pour la téléphonie en appels illimités avec location de deux postes type standard, cela nous revient à 69 € HT, soit 139 € avec un boîtier 4 G de secours en cas de défaillance de la Fibre. Ce contrat sera appliqué courant décembre. A noter que la crèche est connectée avec la Mairie via un câble coaxial. Il semble que cette connexion devrait être prise en charge par la CCBPD qui gère la crèche. A vérifier.»

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL :
Mardi 19 décembre 2023 à 19h00

Séance levée à 21h20

Le MAIRE,
Raphaël GUTTY



Le secrétaire de séance,
Dominique BABAUD

A handwritten signature in black ink, which appears to be 'D. BABAUD', written over a horizontal line.